

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu ordinaire du 158, chemin J-Cyrille Bureau, mardi le 20 octobre 2015 à 18 h 45.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Monsieur Roch Lachance, siège # 1	Monsieur Gilles Racine, siège # 2
Monsieur Réal Veilleux, siège # 3	Madame Nathalie Bélanger, siège # 4
M. Normand St-Pierre, siège # 5	Madame Louise DeBlois, siège # 6

Tous formants quorum sous la présidence du Maire, Monsieur Ghislain Breton.

Monsieur Roch Lachance arrive à 19 h.

Madame Marie-Soleil Gilbert, Directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire.

1

---

**15-10-335 Ouverture de la séance**

Le président demande l'ouverture de la séance.

Il est proposé par : Madame Nathalie Bélanger  
appuyé par : Monsieur Gilles Racine

**QUE** la présente séance extraordinaire soit déclarée ouverte à 18 h 54.

**Adoptée à l'unanimité**

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Acquisition de servitude auprès de Construction Belco 2000 Inc.
- 4) Acquisition de servitude auprès de M. Jean-Marie Robert
- 5) Demande d'entente intermunicipale relativement aux coûts d'entretien et d'immobilisations relatifs au Rang 1
- 6) Fermeture de la séance

2

---

**15-10-336 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par : Monsieur Normand St-Pierre  
appuyé par : Madame Nathalie Bélanger

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

***Est-ce que quelqu'un demande le vote ?***

Personne ne demande le vote.

**Adoptée à l'unanimité**

---

**15-10-337 Acquisition de servitude auprès de Constructions Belco (2000) inc.**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Lambton projette de construire un réseau d'aqueduc pour desservir les propriétés en bordure d'une partie du Développement Giguère, d'une petite partie du chemin de l'Aéroport et d'une partie du chemin Quirion et de relier ce réseau d'aqueduc au réseau d'aqueduc municipal existant (ci-après nommé «le projet»);

**ATTENDU QUE**, pour ce faire, ce réseau d'aqueduc doit passer sur le fonds servant ci-après décrit, appartenant à Constructions Belco (2000) Inc.;

**POUR CES RAISONS,**

Il est proposé par : Monsieur Gilles Racine  
appuyé par :Monsieur Roch Lachance

**D'ACQUÉRIR** de Constructions Belco (2000) Inc. une servitude de passage, d'aqueduc et d'égout comprenant notamment le droit de passer par tous modes de locomotion, le droit d'installer, maintenir, exploiter, entretenir, vérifier, réparer, modifier et remplacer des tuyaux de conduite d'eau et d'égout et leurs accessoires au-dessus et au-dessous des parcelles de terrains faisant l'objet des paragraphes 1 à 12 de la description technique préparée par Michel Perreault, arpenteur-géomètre, le 28 août 2013 sous le numéro 6293 de ses minutes et montrées au plan l'accompagnant (lots 4A-33, 4A-35, 4B-25, 4B-26, 4B-30, 4B-41, 4C-7, une partie du lot 4A-34, une partie du lot 4A-37, une partie du lot 4B-39, une partie du lot 4B et une partie du lot 4C du rang A du cadastre du canton de Lambton), le tout ci-après appelé le «fonds servant», et tous les droits accessoires à ces fins, notamment le droit d'y stationner et le droit d'y creuser;

**QUE** la municipalité s'oblige à remettre le terrain affecté par ces travaux en bon état, une fois les travaux terminés;

**QU'**il soit stipulé dans l'acte que la servitude de passage comprend notamment le droit d'aménager un chemin sur les parcelles de terrain faisant partie des lots 4B et 4C du rang A du canton de Lambton décrites dans la description technique ci-dessus mentionnée et que la servitude de passage puisse aussi être exercée par le public.

**QU'**il soit stipulé dans l'acte de servitude que la constitution de cette servitude est conditionnelle à ce que «le projet» ci-dessus mentionné se réalise et que cette condition soit réputée accomplie lorsque les travaux pour réaliser ce projet commenceront sur le fonds servant ci-dessus décrit;

**QUE** cette servitude soit consentie en considération d'un montant de quinze mille dollars (15 000,00 \$) que la municipalité s'oblige à payer à Constructions Belco (2000) Inc. lorsque les travaux pour la réalisation du projet commenceront sur le fonds servant ci-dessus décrit ;

**QUE** la municipalité s'oblige à payer tous les frais et honoraires requis à ces fins, notamment ceux relatifs à l'acte de servitude, incluant le consentement par les créanciers hypothécaires concernés;

**QUE** le maire, monsieur Ghislain Breton, et la directrice générale, Mme Marie-Soleil Gilbert, soient autorisés à faire toutes déclarations et à signer tout autre document utile à cette fin aux prix et conditions ci-dessus mentionnés.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote?**  
**Personne ne demande le vote**  
**Adoptée à l'unanimité**

---

**15-10-338 Acquisition de servitude auprès de M. Jean-Marie-Robert**

---

**ATTENDU QUE** la municipalité de Lambton projette de construire un réseau d'aqueduc pour desservir les propriétés en bordure d'une partie du Développement Giguère, d'une partie du chemin de l'Aéroport et d'une partie du chemin Quirion et de relier ce réseau d'aqueduc au réseau d'aqueduc municipal existant (ci-après nommé «le projet»);

**ATTENDU QUE**, pour ce faire, ce réseau d'aqueduc doit passer sur le fonds servant ci-après décrit, appartenant à M. Jean-Marie Robert;

**POUR CES RAISONS,**

Il est proposé par : Monsieur Roch Lachance  
appuyé par :Monsieur Gilles Racine

**D'AQUÉRIR** gratuitement de monsieur Jean-Marie Robert une servitude de passage, d'aqueduc et d'égout comprenant le droit de passage par tout modes de locomotion, y compris par le public, le droit d'installer, maintenir, exploiter, entretenir, vérifier, réparer, modifier et remplacer des tuyaux de conduite d'eau et/ou d'égout et leurs accessoires au-dessus et au-dessous de la parcelle de terrain faisant partie du lot 5 C du rang A du cadastre du canton de Lambton décrite au paragraphe 13 de la description technique préparée par Michel Perreault, arpenteur-géomètre, le 28 août 2013 sous le numéro 6293 de ses minutes et montrée au plan l'accompagnant, et tous les droits accessoires à ces fins, notamment le droit de passer par tout moyen de locomotion, le droit d'y stationner et le droit d'y creuser;

**QUE** la municipalité s'oblige à remettre le terrain affecté par ces travaux en bon état, une fois les travaux terminés;

**QUE** la municipalité s'oblige à payer tous les frais et honoraires requis à ces fins, notamment ceux relatifs à l'acte de servitude requis;

**QUE** le maire, monsieur Ghislain Breton, et la directrice générale, Mme Marie-Soleil Gilbert, soient autorisés à faire toutes déclarations et à signer tout autre document utile à cette fin aux prix et conditions ci-dessus mentionnés.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote?**

**Personne ne demande le vote**

**Adoptée à l'unanimité**

---

**15-10-339 Demande d'entente intermunicipale relativement aux coûts d'entretien et d'immobilisations relatifs au Rang 1**

---

**ATTENDU QUE** le rang 1 longe les territoires respectifs des Municipalités de Lambton et de St-Romain;

**ATTENDU QUE** ce rang constitue un axe routier important pour les automobilistes et agriculteurs de Saint-Romain, Saint-Sébastien et Lambton;

**ATTENDU QUE** des problématiques majeures ont été constatées, dont notamment :

- Visibilité restreinte en haut de certaines côtes à cause du profilage inadéquat de la chaussée;
- Fondation instable qui complexifie les travaux d'entretien de chaussée et qui provoque l'enlèvement des véhicules à une période de l'année;
- La chaussée, d'une largeur insuffisante, entraîne des problématiques de sécurité routière et des enjeux majeurs au niveau de l'efficacité des activités agricoles dans ce secteur (machinerie imposante en regard de l'espace de roulement disponible);

**ATTENDU QUE** les travaux ciblés pour corriger les problématiques énumérées ci-haut sont les suivantes :

- Terrassement et mise en forme de la chaussée;
- Déblai et remblai;
- Déplacement de poteaux électriques;
- Reprofilage des côtes à visibilité restreinte;
- Nettoyage et reprofilage de fossés.

**ATTENDU QUE** les travaux cités seraient effectués sur toute la longueur du Rang 1, de la route 108 à la limite de St-Sébastien/Lambton;

**ATTENDU QUE** les ingénieurs mandatés par la Municipalité estiment que les coûts relatifs à la réalisation de cette réfection pourraient s'élever à 3 000 000 \$;

**ATTENDU QUE** des subventions sont disponibles pour la réalisation de tels travaux;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 75 de la Loi sur les compétences municipales, *Lorsqu'une voie publique est divisée par la limite des territoires de deux municipalités locales, de telle façon que la responsabilité de la gestion de cette voie doit être assumée par une seule municipalité, les municipalités concernées doivent conclure une entente intermunicipale;*

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lambton demande, en vertu des articles 75 et suivants de la Loi sur les compétences municipales, que la Municipalité de Saint-Romain contribue dorénavant aux coûts d'entretien et d'immobilisations du rang 1;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lambton désire adopter une entente intermunicipale à cet effet, mais que les réunions de travail tenues jusqu'à ce jour n'ont permis de définir selon quelle proportion chacune des municipalités concernées s'investirait financièrement;

Il est proposé par : Monsieur Gilles Racine  
appuyé par : Monsieur Roch Lachance

**DE DEMANDER** au conseil municipal de la Municipalité de Saint-Romain de statuer, par voie de résolution, sur un mode de répartition des coûts ainsi que sur les modalités d'une entente intermunicipale qu'il considérerait acceptable en vue de conclure ce dossier à l'amiable, et ce, avant le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

***Est-ce que quelqu'un demande le vote ?***

Personne ne demande le vote.

**Adoptée à l'unanimité**

**15-10-340 Fermeture de la séance**

Il est proposé par: Monsieur Roch Lachance  
appuyé par : Madame Louise DeBlois

**QUE** la séance soit levée, il est 19 h 23.

---

Ghislain Breton  
Maire

---

Marie-Soleil Gilbert  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière